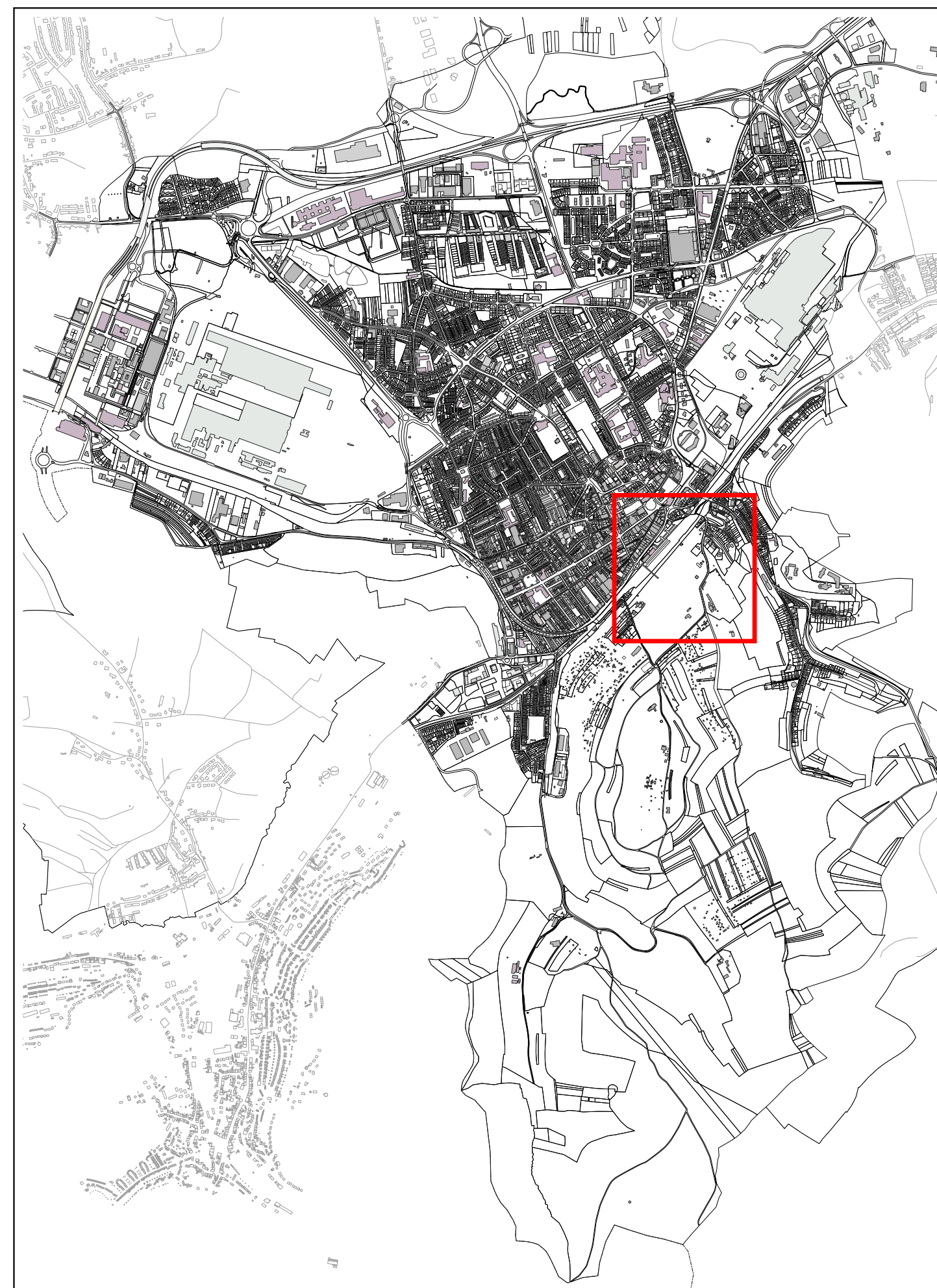


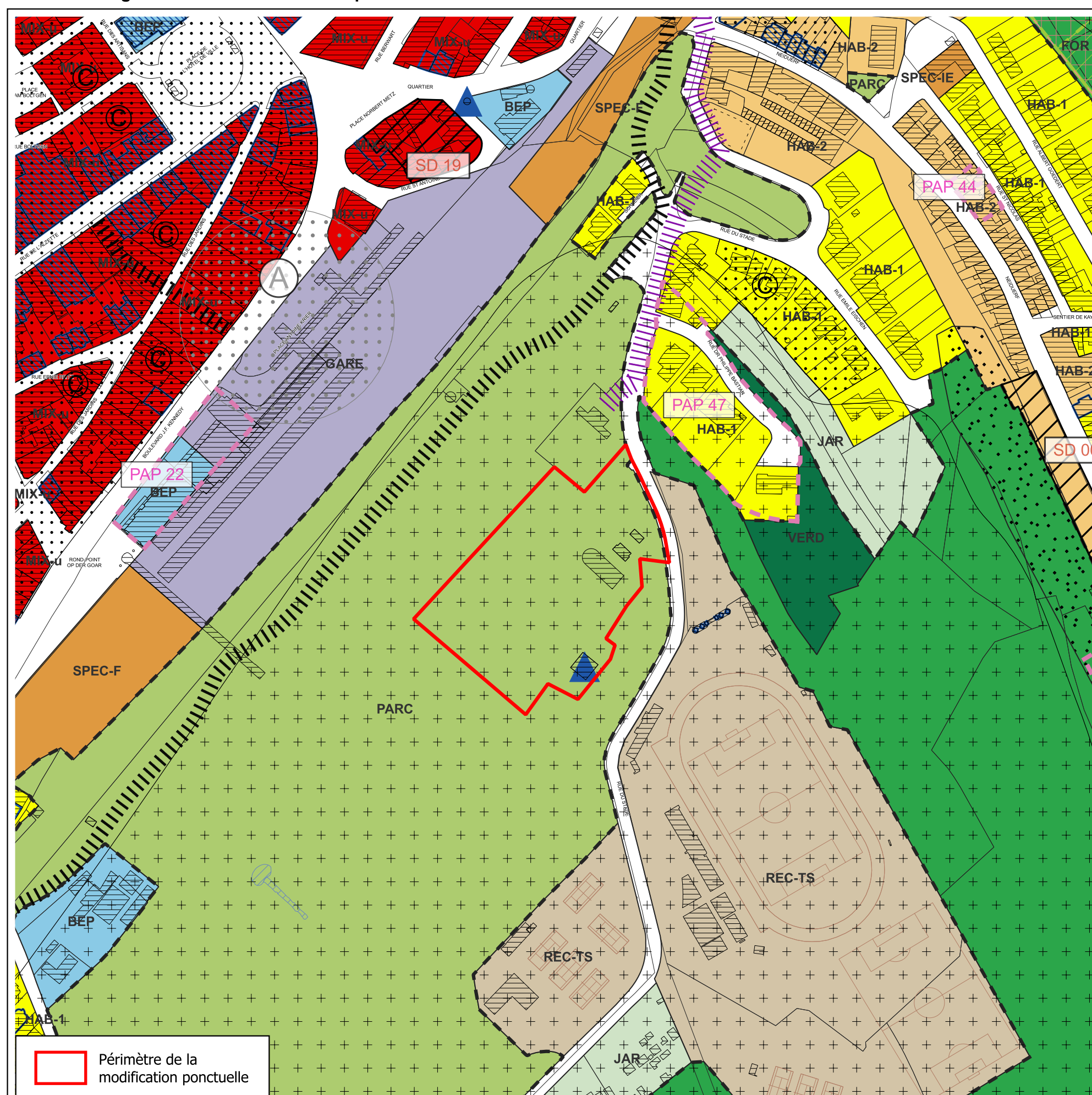
A: Image aérienne et délimitation de la modification ponctuelle



Vue d'ensemble



B: PAG en vigueur avant la modification ponctuelle



Légende du Plan d'Aménagement Général

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	REC	Zone de sports et de loisirs
HAB-2	Zone d'habitation 2	REC-C	Zone de sports et de loisirs "Camping"
MIX-U	Zone mixte urbaine	REC-H	Zone de sports et de loisirs "Hôtel"
MIX-C	Zone mixte urbaine centrale	REC-PA	Zone de sports et de loisirs "Parc Animalier"
MIX-M	Zone mixte urbaine "Metzschmelz"	REC-PAR	Zone de sports et de loisirs "Parc Public"
BEP	Zone de bâtiments et équipements publics	REC-S	Zone de sports et de loisirs "Chalet de scouts"
ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1	REC-TS	Zone de sports et de loisirs "Terrain sportif"
ECO-c2	Zone d'activités économiques communale type 2	SPEC-CH	Zone spéciale centre hospitalier
ECO-r	Zone d'activités économiques régionale	SPEC-F	Zone spéciale du réseau ferroviaire
ECO-n	Zone d'activités économiques nationale	SPEC-IE	Zone spéciale d'activités économiques - îlot d'entreprises
COM	Zone commerciale	SPEC-RR	Zone spéciale de rétention et refroidissement
GARE	Zone de gares ferroviaires et routières	SPEC-ST	Zone spéciale de station-service
JAR	Zone de jardins familiaux et cités jardinières	SPEC-TE	Zone spéciale de transport d'énergie électrique
		SPEC-TR	Zone spéciale d'exploitation du Crassier Terre Rouge

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Coefficient d'Occupation du Sol (surface d'empierre au sol / terrain net)	dénomination du nouveau quartier		Coefficient d'Utilisation du Sol (surface construite brute / terrain brut)
	COS max.	CUS max. (min.)	
Coefficient de Scellement du Sol (surface de sol scellée / terrain net)	CSS max.	DL max. (min.)	Densité de Logements (nombre de logements / terrain brut)

Zone verte

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (2)		Zone de verdure

Zones superposées

SD 19	Zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)		Couloir pour projets de mobilité douce
PAP 22	Plans d'aménagement particulier approuvés, à titre indicatif	■ ■ ■	Couloir réservé aux transports en commun (bus, train, tram et autres)
	Zone de servitude "urbanisation"	⊙	Secteur protégé de type "environnement construit"
EP	Zone de servitude "urbanisation - espace public"	▨	Construction à conserver
IT	Zone de servitude "urbanisation - isolement/transition"	▩	Construction avec des éléments identitaires à conserver
CE	Zone de servitude "urbanisation - cours d'eau"	▲	Petit patrimoine à conserver
RE	Zone de servitude "urbanisation - rétention"	■■■■	Mur à conserver
B/EN	Zone de servitude "urbanisation - biotopes et éléments naturels à préserver"	Ⓐ	Secteurs et éléments protégés de type "vestiges archéologiques" (4)
IP	Zone de servitude "urbanisation - intégration paysagère"	Ⓜ	Zone de risques naturels prévisibles de type "éboulement miniers"
SP1	Zone de servitude "urbanisation - spécifique 1_ am gebrachene Biery"	Ⓞ	Zone de bruit (5)
	Couloir pour projets routiers (3)		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

- - -	à l'aménagement du territoire	⊙	à la protection du patrimoine culturel national (8)
▨	à la protection de la nature et des ressources naturelles	★	Immeubles et objets classés comme patrimoine culturel national
▨	Zone protégée d'intérêt national - ZPIN (6)	★	Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire
▨	Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitats (7)	⊙	aux réseaux d'infrastructures de transport national
▨	Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zones de protection des oiseaux (7)		

Indications complémentaires (à titre indicatif)

⊙	Biotopes et Habitats d'espèces protégées Art. 17, 20 + 21 (relevé non exhaustif) (10)
Art. 17-B	Biotopes protégés
Art. 17-H	Habitats d'espèces protégées
Art. 20	Espèces végétales protégées
Art. 21	Sites de reproduction, de chasse et d'aires de repos d'espèces intégralement protégées

Fond de plan

— — —	Limite de la Ville d'Esch-sur-Alzette (1)	—	Voirie (1)	—	Sport (1)
- - -	Autres limites communales (11)	▨	Eaux stagnantes (1)		Couloir SES (1)
— — —	Limite de l'Etat (11)	—	Cours d'eau (9)		

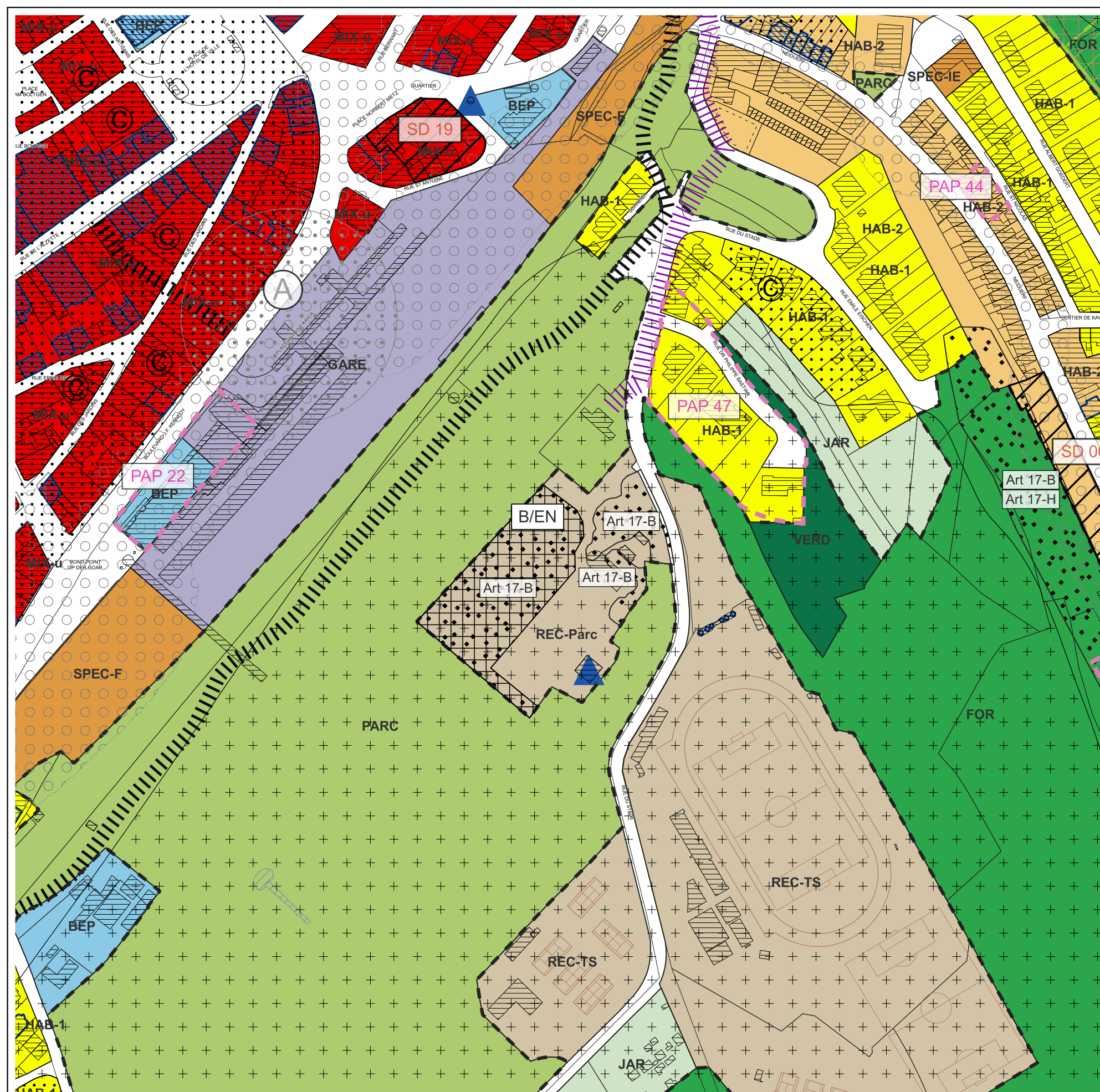
Sources:


- Fond de plan cartographique de la Ville d'Esch-sur-Alzette, juillet 2024.
- Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC), Administration du Cadastre et de la Topographie, 2008.
- Projet de Plan Directeur Secteur Transports, 2016.
- Centre national de recherche archéologique, 2015 : zone rouge et partie de zone orange / Amis de l'histoire et du Musée de la Ville d'Esch-sur-Alzette.
- Administration de l'Environnement - Environmental Noise Maps, 2021, Routes principales, rail et autoroutes: LDEN > 65 dBA.
- Administration de la Nature et des Forêts, ZPIN déclarées, avril 2018.
- MDCI - Département de l'Environnement, Zones Natura 2000, Directive Habitats - ZSC - Zones spéciales de conservation, septembre 2015.
- Institut national pour le patrimoine architectural, Liste des immeubles et objets classés comme patrimoine culturel national ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, état au 28.05.2024.
- Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2018.
- Zeyen-Baumann (2020) "Strategische Umverteilung" (SUP) zur Neuaufstellung des Plan d'Aménagement Général (PAG), avril 2020.
- Administration du Cadastre et de la Topographie, 2024.

Procédure d'approbation

Conseil communal (Accord) :	Date / Signature
Commission d'Aménagement (Avis) :	Date / Signature
Ministre de l'Environnement (Avis) :	Date / Signature
Conseil communal (Vote) :	Date / Signature
Ministre de l'Environnement (Décision) :	Date / Signature
Ministre des Affaires intérieures (Décision) :	Date / Signature

C: PAG après la modification ponctuelle





VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL - PAG

Modification ponctuelle du PAG

Zone verte

A: Image aérienne et délimitation de la modification ponctuelle
 B: PAG en vigueur avant la modification ponctuelle
 C: PAG après la modification ponctuelle

MATRE D'OUVRAGE

Ville d'Esch-sur-Alzette
 Hôtel de Ville B.P. 145
 L-4002 Esch-sur-Alzette
 T +352 2754 - 1
 www.esch.lu

N	ECHELLE 1:2.500	MOPO PAG ZV	PAGE 2 / 3	TRAITEMENT Division du Développement Urbain	DATE 17/04/2026
---	---------------------------	-----------------------	----------------------	--	---------------------------